FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

à retourner à l'adresse suivante :

DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES
Maison Diocésaine La Providence – 4 Bd du Docteur Chantemesse
43000 **LE PUY-EN-VELAY**
Tél : 04 71 09 73 45 *E-mail : pelerinages@catholique-lepuy.fr*
Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours n° IM 043 10 0014
Garant : Atradius Crédito y Caucion S.A. de Seguros y Reaseguros 159, rue Anatole France
CSS0ll8 92596 Levallois Perret Cedex (FR) Tél •33 (0)1 41 O5 84 84

Date limite d'inscription :
Le plus tôt possible !
Sous réserves de disponibilités

Autorisation de duplication du document à usage personnel – Fiche d'inscription faisant office de contrat de voyage.

PELERINAGE DIOCESAIN à Notre-Dame de la Salette du 24 au 26 mai 2024

Le nombre de places étant limité à 50 personnes, la clôture des inscriptions pourra être faite à tout moment par le Service Diocésain des Pèlerinages. Le cas échéant, vous serez inscrits sur liste d'attente.

PARTICIPANT : ☐ M. ☐Mme ☐ Melle ☐ Père ☐ Sœur ☐ Frère
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Date de naissance : ____/____/_____ PAROISSE : _____
N° de tél. fixe : ___/___/___/___/___ N° de tél. portable : ___/___/___/___/___
Email : _____ N° Sécurité Sociale_____

PRIX PAR PERSONNE : € 225 en chambre double
☐ **€ 40 le supplément chambre individuel (nombre limité, nous consulter avant inscription)**

CE PRIX COMPREND : Transport en autocar de grand tourisme - Hébergement en hôtellerie religieuse en chambre double à partager - 2 nuits – Tous les repas du déjeuner du vendredi 24 mai au déjeuner du dimanche 26 mai 2024 soit 2 petits déjeuners, 3 déjeuners, 2 dîners (hors boisson) - Taxes et services - Assurances assistance/rapatriement

TRANSPORT : En autocar de grand tourisme HUGON TOURISME.
Départ Brioude (aire du covoiturage) ☐ **Départ Le Puy (Taulhac)** ☐

ASSURANCE : Mutuelle Saint-Christophe contrat n° 208 200 610 002 87

CONDITIONS D'ANNULATION : **Toute annulation doit être notifiée par courrier.**
La somme 55,00 euros sera retenue pour frais de dossier.

REGLEMENT : à l'ordre de : **ADP – Direction diocésaine des Pèlerinages.**

PERSONNE À PREVENIR (en cas d'urgence au cours du pèlerinage) : ***A remplir obligatoirement***
Nom : _____ Prénom _____
N° de tél. fixe : ____/____/____/____/____ N° de tél. portable : ____/____/____/____/____

☐ En m'inscrivant, j'accepte que l'Association Diocésaine du Puy Service des Pèlerinages utilise mes données personnelles pour m'informer du déroulement de ce pèlerinage et me propose éventuellement d'autres activités organisées par ce service.
L'Association Diocésaine du Puy Service des Pèlerinages s'engage à ne pas céder à des fins commerciales toute information vous concernant. Les données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion des pèlerinages. Elles sont collectées en vue de finalités limitées à l'organisation de pèlerinages. Les données sont conservées durant le temps que la personne est en contact régulier avec l'Eglise catholique et au minimum 10 ans. Conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'opposition et limitation à un traitement, d'un droit à l'oubli et à la portabilité des informations. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à pelerinages@catholique-lepuy.fr

Après avoir pris connaissance du programme, de la participation financière et des conditions générales et particulières du pèlerinage, je confirme cette inscription et vous adresse la somme de _____ **€.**

Date : ____/____/____ à _____ Signature :

Nos pèlerinages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret N° 94-190 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de pèlerinages. Conditions générales de vente disponible au verso de ce document.

La Direction Diocésaine des Pèlerinages.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES DU PUY-EN-VELAY *(En vigueur au 3 novembre 2022)*

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage de voyage liées. Plus de détails sur : *https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204*

Identification de la structure

ADP - DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES
Raison sociale : association
Siège social : 4 Bis rue Saint-Georges – 43 000 LE PUY-ENVELAY
Téléphone : 0471097345
Courriel : pelerinages@catholique-lepuy.fr
SIRET : 38106068000042

Définitions

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES sur le pèlerinage.
« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans le pèlerinage.

■ Article 1 - Application et opposabilite

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Sessions, Évènements d'Eglise ou Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 3 novembre 2022.
Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES**. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions *aux pèlerinages* effectués antérieurement.

Le *participant* déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription du pèlerinage.
Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le *participant.*

■ Article 2 - Inscriptions

Toutes les inscriptions *au pèlerinage* se font obligatoirement en version papier mise en place pour l'évènement (ni par courriel, ni par téléphone).
Les formulaires d'inscriptions sont accessibles par communication publique, soit sur invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du *participant* de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. **La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du *participant.*

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le *participant*.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :
-la réception du formulaire d'inscription *au pèlerinage* dûment complété ;
-l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
-ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement *du pèlerinage*).

Prestataires

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour *le pèlerinage*. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur **le bulletin d'inscription** et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.
Entre l'édition des dites informations sur le **bulletin d'inscription** et la date de début *du pèlerinage,* certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au *participant* de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.
L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du *participant* et ne sont jamais compris dans le prix.
Il incombe aussi au *participant* de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,
Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au *participant* de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/
Le *participant* (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénoms. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.
Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant*. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au *pèlerinage*, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.
Enfin, les formalités mentionnées dans **le bulletin d'inscription** s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du *participant*, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit.

■ Article 3 - Participation financiere et modalite de paiement

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis dans le programme du *pèlerinage* est calculée et exprimée en €uro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription *à un pèlerinage*, le *participant* dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :
- par chèque(s) libellés à l'ordre de :
ADP-DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES
- espèces (montant plafonné à € 350).
Le règlement est à remettre avec l'inscription.

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.
Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

■ Article 4 – Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES :
-soit par courriel envoyé à pelerinages@catholique-lepuy.fr
-soit par courrier postal envoyé à : DIRECTION DOCESAINE DES PELERINAGES Maison Diocésaine La Providence 4 Bd Docteur Chantemesse 43000 LE PUY-EN-VELAY

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés sur la fiche d'inscription DANS LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION.
Si le *participant* n'annule pas sa *participation* ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa *participation* (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations…).

Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

En cas d'annulation, par le participant, un remboursement se fera déduction faite des frais de dossier et d'assurance par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :
-le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille.
-une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
-un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
-obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)
La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.
Sont définis comme :
-« Catastrophes naturelles » : Phénomène tel que
Tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de
marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour
cause l'intensité anormale d'un agent naturel être connu
comme tel par les pouvoirs publics.
-« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
-« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrières grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrières

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du *participant* pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.
LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le *participant* indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'organisateur

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES peut annuler avant départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenue à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :
-Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du *pèlerinage* et que ce nombre n'est pas atteint.
-Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter *le pèlerinage* en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.
En cas d'annulation du fait de la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, la *participant* sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué (se référer aux conditions d'annulation mentionnées sur la fiche d'inscription du pèlerinage concerné).

■ Article 5 - Responsabilite

La **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** garantit le bon déroulement *du pèlerinage*, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux *participants* en difficulté, sans toutefois être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux *participants*, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables-ou du fait d'un tiers.
La **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du *participant*.
Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du *participant*.
Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

■ Article 6 – Assurances

Assurance responsabilité civile générale

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES a souscrit une un contrat assurance, n° 0020820061000187, garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 PARIS CEDEX 05, www.saint-christophe-assurances.fr).

Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle tourisme
n° 0020820061000287 auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social : 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS.
Ainsi qu'en dispose l'article R.211-36 « Le contrat d'assurance mentionné à l'article R.211-35 garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L.211-16 et L.211-17.
La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L.211-1 et L.211-4, tant du fait de l'opérateur de voyages que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés. »